

ASSEMBLÉE NATIONALE23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER*(Annexe)*

Avant le tableau de cette annexe, insérer l'alinéa suivant :

« Programmation des moyens consacrés par l'État à la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.